

**REGLES ET RECOMMANDATIONS**  
**EN MATIERE D'ETABLISSEMENT**  
**DE LETTRES-CHEQUES**

**Brochure destinée à la Clientèle des Entreprises**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION</b> .....	<b>4</b>
<b>2. PRODUCTION DE LA PARTIE FORMULE DE CHEQUE</b> .....	<b>4</b>
2.1. RESPECT DE LA NORME NF K11-111.....	4
2.2. RESPECT DE LA NORME NF K11-112.....	6
<b>3. RELATIONS ENTRE L'EMETTEUR DE LETTRES-CHEQUES ET LA BANQUE TIREE</b> .....	<b>6</b>
<b>4. REDACTION DE LA PARTIE FORMULE DE CHEQUE</b> .....	<b>7</b>
4.1. GENERALITES.....	8
4.2. TECHNIQUES DE REDACTION .....	8
4.3. TECHNIQUES D'EDITION .....	9
<b>5. DISPOSITIONS EN MATIERE DE SECURITE</b> .....	<b>9</b>
5.1. DISPOSITIFS DE SECURITE SUR LES LETTRES-CHEQUES .....	10
5.2. PRINCIPES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES .....	10
5.3. POINTS DE SECURITE A RESPECTER LORS DE LA PRODUCTION DE LETTRES-CHEQUES .....	11
<b>ANNEXE 1 – RECOMMANDATIONS AUX EMETTEURS DE CHEQUES</b> .....	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 - POINTS DE SECURITE A RESPECTER LORS DE LA PRODUCTION DE LETTRES-CHEQUES</b> .....	<b>14</b>

## INTRODUCTION

Le présent document vise à réactualiser la brochure « Etablissement des lettres-chèques en euros » publiée en octobre 1998. Il constitue une synthèse des différentes règles et recommandations déjà en vigueur.

Cette nouvelle version, à vocation plus pédagogique que la précédente, permet notamment de :

- supprimer toute information obsolète liée par exemple au chèque en francs,
- renforcer les aspects sécuritaires relatifs à la production de lettres-chèques à l'initiative du client,
- clarifier certaines formulations au regard des évolutions réglementaires ou techniques (par exemple la norme NF K-11-112),
- d'apporter des précisions par rapport au niveau de qualité nécessaire aux lettres-chèques.

Cette mise à jour contribue à identifier les principaux risques liés à la fabrication et/ou la personnalisation des lettres-chèques en euros et en limiter les impacts tant au niveau du client que de la banque.

Tout client souhaitant imprimer ou faire imprimer des lettres-chèques doit obligatoirement obtenir un accord préalable de sa banque et respecter l'ensemble des termes de la convention signée avec celle-ci.

Pour tout renseignement complémentaire, le CFONB vous invite à prendre à contact avec votre Conseiller bancaire.

*Les extraits de normes figurant dans cet ouvrage sont reproduits avec l'accord d'AFNOR. Seul le texte original et complet de la norme telle que diffusée par AFNOR – accessible via le site Internet [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr) – a valeur normative.*

*Ces extraits sont issus des textes des normes :*

*- NF K11-111 de mai 1998 Formule de chèque payable en France - Indice de Classement K11-111 - ICS 03.060 - homologuée le 5 avril 1998 pour prendre effet le 5 mai 1998.*

*- NF K11-112 de juin 2006 Production de formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111- Indice de Classement K11-112 - ICS 03.060 - homologuée le 10 juin 2006 pour prendre effet le 20 juin 2006.*

## **1. Objet et champ d'application**

Le présent document est destiné aux clients entreprises utilisateurs de lettres-chèques. Il présente les règles et recommandations minimales, chaque banque pouvant exiger des dispositions complémentaires en matière de sécurité.

Les lettres-chèques sont constituées de deux parties :

- une partie correspondance laissée à la discrétion du client,
- une partie formule de chèque.

La partie formule de chèque, au sens juridique et réglementaire, ne se différencie pas des formules issues de chéquiers, quelles que soient les procédures de production convenues entre la banque tirée et son client tireur.

## **2. Production de la partie formule de chèque**

Afin de maintenir le caractère de sécurité attaché aux lettres-chèques conforme à la norme NF K11-111, les banques, leurs clients, tireurs de chèques, lorsqu'ils produisent les formules ou leurs prestataires doivent veiller au respect des exigences de la norme NF K11-112 qui définit les règles de production de formules de chèques normalisées selon la norme NF K11-111.

Ainsi, les formules de chèques doivent répondre à l'ensemble des exigences prévues dans les normes concernant le chèque.

### **2.1. Respect de la norme NF K11-111**

La norme NF K11-111 définit la "formule de chèque payable en France". Elle s'applique à tout chèque libellé en euro, émis et payable en France.

L'arrêté du 5 novembre 1998 portant homologation et mise en application obligatoire de normes françaises, **rend obligatoire l'application de la norme NF K11-111** et interdit d'imprimer et de distribuer des formules de chèques qui n'y sont pas conformes. Cette obligation s'impose à tous les acteurs, aussi bien aux banques tirées de chèques qu'aux papetiers, imprimeurs et personnalisateurs.

Les chèques hors norme constituent en effet un risque important pour la sécurité du moyen de paiement et leur utilisation est susceptible d'entraîner un risque important en particulier des préjudices lourds pouvant appeler réparation.

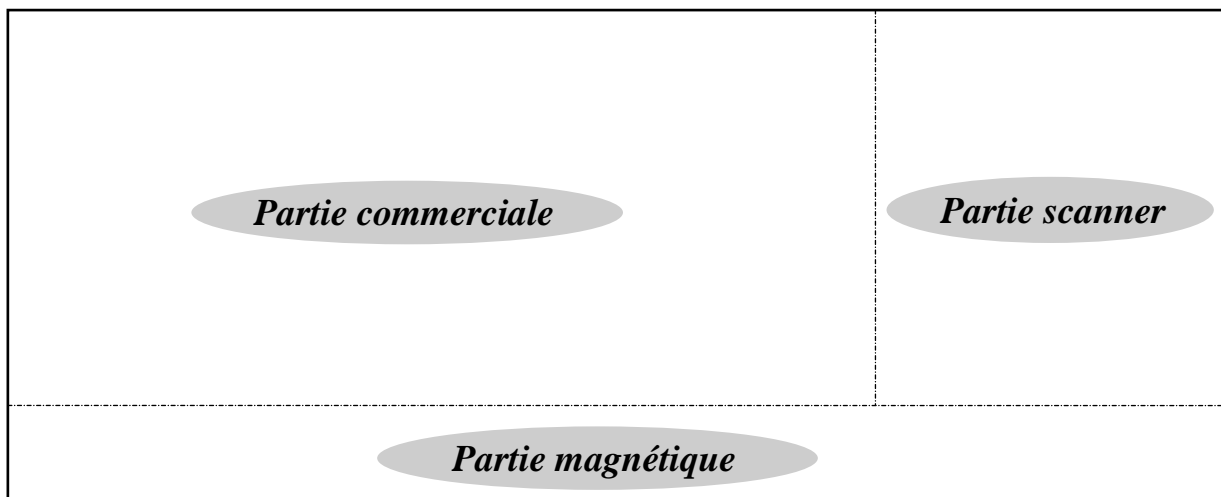
Les lettres-chèques doivent être conformes à la norme NF K11-111 "Formule de chèque payable en France".

Cette norme :

- définit les éléments techniques propres à l'écriture magnétique et au traitement des chèques ;
- concerne essentiellement le recto du chèque avec ses trois parties constitutives principales : « commerciale », « scanner » et « magnétique »<sup>1</sup> ; le verso de celle-ci doit rester vierge afin de faciliter la lecture des endos.

---

<sup>1</sup> Annexe A de la norme NF K11-111 « Parties constitutives de la vignette »



**Toutes les dispositions de la norme s'appliquent** et notamment :

- la qualité du papier (format – grammage)<sup>2</sup> et de l'encre noire magnétique utilisés ;
- l'emplacement du cadre montant dans la partie scanner ;
- la hauteur de 2,54 mm de l'unité monétaire représentée par le symbole monétaire euro « € » ;
- les positionnements et tailles des emplacements réservés à la rédaction des mentions variables<sup>3</sup> ;
- la présence obligatoire de la clé dite « RLMC »<sup>4</sup> à calculer selon l'algorithme prévu ;
- le respect des facteurs de réflexion et niveaux de contraste des divers éléments du chèque ;
- la mention "payable en France" introduisant l'adresse du guichet payeur qui doit comporter le numéro du département.

Pour conserver la possibilité de « numériser » le chèque, le fond de chèque des parties « scanner » et « commerciale » doit respecter le facteur moyen de réflexion supérieur à 60 % (teintes pastel), y compris lorsqu'un visuel spécifique à l'entreprise émettrice y est représenté.

Toutefois, la norme permet des souplesses qui pourraient être appropriées dans certains cas de formules de lettres-chèques :

- utilisation devant le cadre montant du code ISO "EUR" au lieu du symbole monétaire de l'euro ;
- matérialisation facultative des filets de conduite date, lieu, bénéficiaire et montant en lettres.

<sup>2</sup> Norme NF Q14-004 « Caractéristiques des papiers pour impression en caractères magnétiques » dans le type 95 g/m<sup>2</sup>

<sup>3</sup> Annexe F de la norme NF K11-111 « Positionnements de la rédaction sur les lettres-chèques par une imprimante en 1/6 pouce

<sup>4</sup> Recomposition de la Ligne Magnétique du Chèque

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de produire des formules selon la disposition dite des « lettres-chèques mécanographiques <sup>5</sup>».

## **2.2. Respect de la norme NF K11-112**

La norme NF K11-112 définit les règles de fabrication des formules de chèques normalisées selon la Norme NF K11-111.

Elle s'applique à toutes les formules de chèques payables en France, quel que soit le mode de présentation des formules (chéquiers – chèques – lettres-chèques en continu, en feuille à feuille, etc.).

Tous les acteurs fournissant des dispositifs, biens ou prestations contribuant à la production et au remplissage de formules NF K11-111 doivent veiller au respect de cette norme. Citons notamment les papetiers, les fournisseurs d'encre, les imprimeurs de fonds de chèques, les concepteurs, fabricants et utilisateurs de dispositifs de personnalisation, les concepteurs, fabricants et utilisateurs de dispositifs de remplissage.

Cette norme couvre les principales fonctions de la production des formules : gestion de la commande, fabrication et livraison.

Elle prévoit impérativement la présence de conventions afin de définir les rôles et les responsabilités des acteurs concernés par la production de chèques.

Rappelons également que l'émission de lettres-chèques dans une autre devise que la monnaie européenne doit faire l'objet d'une demande et d'un accord préalable avec la banque tirée.

## **3. Relations entre l'émetteur de lettres-chèques et la banque tirée**

De façon générale, les règles professionnelles imposent aux banques le contrôle strict des conditions de délivrance des formules de chèques et de leur utilisation par les clients. Dans leurs conventions de compte en particulier, les banques peuvent préciser que seules les formules qu'elles délivrent doivent être utilisées et qu'elles se réservent le droit de traiter et de facturer différemment des chèques qui seraient émis sur d'autres formules.

Les banques ont la responsabilité des formules de chèques délivrées à leur clientèle, selon les dispositions législatives, réglementaires et professionnelles en vigueur.

- La banque est la plus apte à satisfaire ces dispositions en prenant en charge l'intégralité de la réalisation des lettres-chèques.  
Aussi, **le CFONB recommande-t-il aux banques d'approvisionner elles-mêmes leurs clients en lettres-chèques personnalisées.**

---

<sup>5</sup> Modèle de formule qui ne comporte pas d'emplacement réservé à la rédaction du montant en lettres, mais uniquement deux emplacements pour rédiger deux fois à l'identique le montant en chiffres. Pour mémoire, la norme NF K 11 111 supprime cette possibilité.

- Si, néanmoins, le client confie la réalisation de ses lettres-chèques à un prestataire de son choix. **Le CFONB recommande qu'une convention entre la banque et son client soit signée.**

La banque veillera à ce que le client s'engage à respecter notamment les règles suivantes :

- le prestataire choisi doit respecter les exigences de la norme NF K11-112. Pour les aspects personnalisation, le CFONB met à disposition sur son site Internet<sup>6</sup> la liste des ateliers de personnalisation auxquels un organisme d'audit a délivré les attestations ad hoc ;
  - les formules de chèques doivent être conformes aux exigences de la norme NF K11-111 ;
  - le contenu de la ligne magnétique doit être défini par la banque tirée ;
  - un "bon à tirer" et la plage de numéros de chèques doivent être obtenus de la banque tirée avant de procéder au tirage définitif des formules de chèques ;
  - l'expédition directe des formules de chèques au tireur ne peut être effectuée par un prestataire sous-traitant qu'après accord de la banque tirée. Cet accord est soumis à la réception et au contrôle d'un bordereau comportant les numéros de chèques à délivrer et de spécimens issus de la production.
- Si le client décide de réaliser lui-même ses formules de lettres-chèques, **il doit en informer préalablement sa banque et une convention entre la banque et son client doit être signée** pour bien fixer le service assuré et les obligations et responsabilités de chacun en particulier en termes de qualité. Par exemple des clauses d'engagement de conformité aux normes ou de réalisation de tests par des laboratoires peuvent figurer dans de telles conventions.

Le CFONB confirme les dangers et la lourde responsabilité que prendrait une banque en autorisant l'un de ses clients à établir des formules de lettres-chèques sans en contrôler, préalablement et de façon régulière, la conformité et la qualité.

Enfin l'utilisation de signatures non manuscrites sur les formules de chèques, ne peut être **réalisée qu'après accord de la banque tirée et doit être expressément prévue dans la convention entre la banque et son client** pour reconnaître l'application des dispositions législatives et réglementaires régissant le chèque sur de telles formules.

#### **4. Rédaction de la partie formule de chèque**

En préambule, il est rappelé que la norme NF K11-111 définit uniquement la formule vierge et non la façon dont le tireur doit la remplir. Toutefois, il est fortement recommandé de se reporter au texte des recommandations CFONB « rédaction automatique des chèques au point de vente »<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> [www.cfonb.org](http://www.cfonb.org) : Rubrique > Documentation > Publications > Chèque -

<sup>7</sup> Ce document est disponible sur le site Internet du CFONB ([www.cfonb.org](http://www.cfonb.org))

#### **4.1. Généralités**

La rédaction des montants du chèque doit impérativement se faire en respectant l'expression monétaire indiquée sur la formule au niveau :

- du code monnaie de la ligne CMC7,
- du symbole monétaire.

#### **4.2. Techniques de rédaction**

La recommandation du CFONB sur la "Rédaction automatique des chèques au point de vente" (recommandation 98/215 de juin 1998) peut être un guide pour la mise en place de la rédaction de lettres-chèques.

Les chèques doivent être rédigés avec soin, et notamment dans une police de caractère traditionnelle (police uniforme, droite et non soulignée) avec **une encre de couleur noire** pour en faciliter la reconnaissance :

- Inscrire le montant en chiffres et en lettres. Si malgré l'utilisation d'une police réduite de 15 caractères par pouce, la somme en lettres nécessite une longueur importante, sa rédaction peut s'effectuer en indiquant les centimes en chiffres ou en utilisant plus de deux lignes d'édition ;
- A l'intérieur du cadre montant prévu à cet effet, border le montant en chiffres à gauche et le compléter par des astérisques (\*) exclusivement, l'usage de tout autre caractère peut entraîner une erreur d'interprétation du montant du chèque ;
- Ne pas laisser de blanc avant et après la somme en lettres ;
- Libeller clairement et dans son intégralité le nom du bénéficiaire (éviter les abréviations, les sigles, les caractères spéciaux et ne pas laisser cette ligne en blanc) en indiquant éventuellement son adresse ; border le nom à gauche par un astérisque et répéter à plusieurs reprises le nom du bénéficiaire en le séparant par un astérisque ;
- Quel que soit le type de signature (manuscrite ou non), la signature et l'impression de la clé RLMC ne doivent pas se chevaucher ;
- En rédaction manuelle, utiliser de préférence un stylo à bille à encre noire en appuyant fortement de façon à imprimer dans le papier des traces très difficiles à faire disparaître et en s'abstenant de prendre appui sur des formules de lettres-chèques vierges afin d'éviter que la signature ne puisse être reconstituée ;
- Les mesures prises par le tireur lors de la rédaction de la lettre-chèque et destinées à limiter les risques de falsification, ne doivent pas altérer le processus de traitement du chèque (numérisation et reconnaissance optique). Ainsi, il est interdit d'utiliser des caractères ou symboles modifiant les propriétés techniques du fond de chèque et en particulier, son facteur de réflexion.



La reproduction ci-après donne un exemple de rédaction de la partie formule de chèque de la lettre-chèque mettant en œuvre les recommandations sécuritaires.

<b>BANQUE SPECIMEN</b>		
Payez contre ce chèque non endossable sauf au profit .....		
la somme de *QUATRE VINGT DIX HUIT MILLE *****		
* CINQ EUROS TRENTÉ QUATRE CTS*****		
à	*JEAN BENEFICIE* JEAN BENEFICIE* JEAN BENEFICIE**	€ *98005,34*****
Payable en France	Compte .....	A <u>PARIS</u>
	nom .....	LE <u>01/01/2003</u>
	adresse .....	
	.....	
	.....	
chèque n°		(97)
=0123456 =012345678901 012345678901		

#### 4.3. Techniques d'édition

- Quelle que soit la technique utilisée afin d'imprimer le chèque, l'encre noire utilisée doit « imprégner » le papier. Le résultat obtenu permet d'assurer la pérennité des données imprimées et d'éviter toute tentative de falsification.
- Afin de faciliter la reconnaissance des caractères imprimés le signal de contraste doit être supérieur à 0,6. Ce niveau est obtenu en utilisant une encre noire ;
- Les instruments d'écriture mécanique et électronique (imprimante avec ou sans impact), font l'objet de spécifications relatives à la résistance à l'effacement chimique et mécanique des impressions définies par le CFONB et le Laboratoire National d'Essais. Ces spécifications visent à rendre plus difficile la falsification des écritures. Il est recommandé de s'adresser à l'un des laboratoires agréés par le COFRAC (Comité Français d'ACcréditation).

#### 5. Dispositions en matière de sécurité

**Les présentes dispositions s'appliquent quel que soit le montant du chèque.** Il convient de ne pas négliger les chèques de faible montant qui sont aussi sensibles que ceux de montant important ; un chèque de petit montant pouvant être falsifié et transformé en un chèque de montant important.

### **5.1. Dispositifs de sécurité sur les lettres-chèques**

- Le CFONB a décidé que, comme élément de sécurité commun à l'ensemble de la profession, les banques appliquent des micro-lettres sur les filets de conduite des lignes montant, bénéficiaire, date et lieu, ainsi que sur les lignes de pré-barrement des formules de chèques. Cette disposition s'applique également aux formules de lettres-chèques lorsque ces éléments sont matérialisés.

Les autres dispositifs particuliers de sécurité que chaque banque adopte sur les formules de chèques dont elle est tirée, sont à convenir entre elle et son client tireur.

Le chèque attaché à une lettre-chèque reste un moyen de paiement qui ne doit pas être assimilé à un document ordinaire et surtout pas à un "support publicitaire" rarement compatible avec les impératifs de sécurité.

- Aucune utilisation ne doit être faite de l'emplacement « réservé » aux établissements tirés de chèques dans la partie « scanner »<sup>8</sup> ainsi que des espaces désormais sans objet, utilisés à l'origine pour les dispositions provisoires faisant partie de la norme (pictogramme euro- mention « à rédiger exclusivement en euro »).
- Le code monnaie (euro) en CMC7 renseigné de la valeur "9".
- Le marquage de la ligne CMC7 des lettres-chèques doit se limiter aux 3 zones de pré marquage : numéro du chèque, codes interbancaires, codes intérieurs. Afin de ne pas perturber les circuits de traitement des banques, le marquage CMC7 de la zone montant ne doit jamais figurer sur un chèque remis à un bénéficiaire (tâche strictement du ressort des banques assurant l'encaissement et les échanges interbancaires).
- La dénomination du tiré doit se trouver dans la partie commerciale de la formule, c'est-à-dire dans la zone supérieure du chèque et toujours au-dessus de la zone réservée au libellé de la formule.
- De plus, il est recommandé que tout logotype d'entreprise représenté dans la partie « commerciale », avec un facteur moyen de réflexion inférieur à 60 %, n'occupe pas plus de 10 % de cette surface.

### **5.2. Principes de sécurité complémentaires**

Le CFONB a recommandé aux banques d'inviter leurs clients émetteurs importants de chèques ou lettres-chèques à appliquer les recommandations actualisées reprises en annexe 1 du présent document.

---

<sup>8</sup> Emplacement réservé à la reprise des informations pré-marquées de la ligne magnétiques

Des moyens complémentaires de protection peuvent être utilisés. Ils se classent en deux catégories :

- Les systèmes de protection physique sur le chèque lui-même pour protéger les mentions sensibles sans altérer la lisibilité de ces dernières pour les matériels de lecture (ex : scanner).
- Les systèmes de contrôle des chèques lors du débit en compte que les banques peuvent proposer à leurs clients.

### **5.3. Points de sécurité à respecter lors de la production de lettres-chèques**

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions contenues dans le présent document, une liste de points de sécurité à respecter par les clients lors de la production de lettres-chèques est jointe en annexe 2.

## Annexe 1 – Recommandations aux émetteurs de chèques

### RECOMMANDATIONS aux EMETTEURS de CHEQUES

Vous utilisez des chèques bancaires. Les recommandations qui suivent vous aideront à vous protéger contre les risques de fraude sur les chèques que vous détenez et émettez.

#### 1) LA DÉTENTION DES CHEQUIERS

- Notez et conservez séparément les numéros des formules de chèques dès que vous entrez en possession d'un chéquier ;
- Limitez le nombre de chèquiers en votre possession. Désormais, vous détenez uniquement des formules de chèques en euros (si vous disposez encore d'un chéquier en francs, détruisez-le) ;
- Conservez vos chèquiers en lieu sûr, en évitant de les regrouper avec vos pièces d'identité ; ne les laissez pas dans un véhicule, même fermé à clé ;
- Dans la mesure du possible, choisissez l'envoi à domicile en recommandé ou le retrait à votre agence de vos chèquiers. Si vous les recevez par voie postale, n'hésitez pas à contacter votre agence en cas de retard de réception (convenir éventuellement d'une mise en opposition) ;
- Ne signez pas par avance de formules vierges ;
- Relevez séparément les coordonnées spécifiques de votre banque (à utiliser en cas d'éventuelle opposition chèque)

#### 2) LA REDACTION DES CHEQUES

Lors de la rédaction des chèques (la loi demande que soient indiqués le montant, la date, le lieu d'émission du chèque ; la signature de l'émetteur du chèque est à apposer) :

- Utilisez votre stylo bille à encre noire, méfiez-vous des encres effaçables ;
- Ne laissez aucun espace devant les sommes en chiffres et en lettres et laissez le minimum d'espace entre les chiffres et entre les mots ; tirez un trait pour compléter la ou les lignes ;
- Ne faites ni rature ni surcharge, rédigez vos chèques dans la monnaie et dans la langue prévues par la formule ;
- Ne modifiez en aucun cas des mentions figurant sur les chèques ;
- Libellez clairement le nom du bénéficiaire sans laisser d'espace devant et rayez l'espace restant ;
- Evitez de donner en paiement un chèque qui ne comporte pas le nom du bénéficiaire ou bien, si vous ne remplissez pas vous-même l'ordre du chèque, veillez à ce que le bénéficiaire le complète devant vous ;
- Si le chèque est rempli par une machine, vérifiez-le et signez-le après vous être assuré de la lisibilité et de l'exactitude des mentions portées par la machine.

### **3) LES PAIEMENTS PAR CHEQUE**

- Notez sur le talon de votre chéquier les éléments du chèque émis (montant, date, bénéficiaire) ;
- Protégez votre chèque lors d'un envoi postal en vérifiant l'opacité de l'enveloppe utilisée.
- Utilisez exclusivement les enveloppes banalisées et discrètes ;
- Lors d'un paiement de «proximité», justifiez spontanément et de bon gré de votre identité (art. L. 131-15 du Code Monétaire et Financier) auprès du bénéficiaire de votre paiement. En devenant un usage habituel, ce simple geste contribuera à assurer une meilleure protection contre l'utilisation frauduleuse de chèques.
  
- Vous avez l'OBLIGATION de :
  - vous assurer, avant toute émission de chèque, et ce jusqu'à sa présentation au paiement, de l'existence de la provision disponible sur le compte. A défaut, vous vous exposez au risque de rejet par votre banque du chèque pour absence ou insuffisance de provision entraînant :
    - la déclaration de l'incident au Fichier Central des Chèques (FCC) géré par la Banque de France ;
    - l'interdiction d'émettre des chèques pour une durée maximale de 5 ans sur l'ensemble des comptes dont vous êtes titulaire<sup>9</sup>. La violation de cette mesure est passible de sanctions pénales ;
  
  - restituer les formules à votre banque en cas de clôture de votre compte ou sur simple demande de sa part.
  
- En cas de voyage à l'étranger, évitez de prendre vos chèquiers ; les chèques sont d'ailleurs rarement acceptés en dehors de la France et entraînent des frais dans les autres pays de la zone euro.
  
- L'utilisation d'un chèque annulé au lieu et place du relevé d'identité bancaire est fortement déconseillée.

### **4) LA VÉRIFICATION DU RELEVÉ DE COMPTE**

- Vérifiez dès mise à disposition de votre relevé de l'exactitude des opérations passées sur votre compte.
- Contactez sans délai votre banque pour tout mouvement sur votre compte qui vous semble anormal, et ce dans les plus brefs délais.

### **5) L'OPPOSITION**

- En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'un chèque, de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire du porteur, vous devez faire opposition auprès de votre banque dans les meilleurs délais.
- En cas d'impossibilité de joindre votre banque, vous pouvez déclarer la perte ou le vol de chèques (en indiquant les coordonnées de votre compte figurant sur le relevé d'identité bancaire) auprès du Centre National d'Appels Chèques Perdus ou Volés, service de la Banque de France ouvert 7 jours/7 et 24 h/24, par téléphone au 08.92.68.32.08 (d'un poste fixe : 0.34 €/mn au 7 février 2012). Cette déclaration doit impérativement être confirmée au plus tôt par une opposition auprès de votre agence par un appel téléphonique confirmé par écrit.

---

<sup>9</sup> Sous réserve, le cas échéant, des dispositions spécifiques relatives aux comptes ouverts par les Entrepreneurs Individuels à Responsabilité Limitée (EIRL)

## Annexe 2 - Points de sécurité à respecter lors de la production de lettres-chèques

### PREAMBULE

Avant toute production de lettres-chèques :

1. l'établissement teneur de compte a validé les spécimens de lettres-chèques présentés par son client ;
2. l'établissement teneur de compte et son client ont signé une convention définissant les règles de fonctionnement de leur relation dans le cadre de l'établissement de ces lettres-chèques.

Dans le cas où les lettres-chèques sont fabriquées sous la responsabilité du client au moyen d'une solution autre que celle utilisée par un atelier de personnalisation référencé sur la liste publiée par le CFONB sur son site Internet<sup>10</sup>, elles doivent répondre :

- aux exigences des normes NF K11-112 (fabrication) et NF K11-111 (formule de chèque payable en France)<sup>11</sup>
- aux recommandations de la profession bancaire (points de contrôle pour le respect de la norme NF K11-111 - recommandations lettres-chèques ...).

LES PRINCIPAUX RISQUES IDENTIFIES (appelés également « menaces » cf. Référentiel Sécurité Chèque) SONT « PERTE, VOL OU DETERIORATION D'UN ACTIF ». De façon concrète, il peut s'agir de la détérioration des documents et des produits stockés, du vol ou du détournement du moyen de paiement ou de la formule pré-marquée.

---

<sup>10</sup> [www.cfonb.org](http://www.cfonb.org) : rubrique Documentations > Publications > Chèque - CESU

<sup>11</sup> ainsi qu'aux exigences des normes qu'elles contiennent. NF Q14-004 (papier) - NF Z63-001 (caractères CMC7) - ISO 1073-2 (caractères pour la reconnaissance optique) - NF Q 31-013 (Enveloppes postales pour envois de correspondance et documents divers au format A4) - Document n° 17 (Vocabulaire international de l'éclairage) - ANSI X 9.7/1996 (Bank check background and numerical convenience amount field)

POINTS SENSIBLES	PRECONISATIONS
<b>Intégrité de l'environnement et des éléments entrant dans le processus de production</b>	
<b>Papier</b>	<p>Respect des normes.</p> <p>Respect des conditions prévues en matière de stockage sécurisé et de conditionnement. Par exemple : lieu de stockage permettant de préserver le papier d'un degré d'hygrométrie trop important et d'empêcher l'endommagement ou la détérioration du papier.</p> <p>Limitation du stock des formules pré-marquées.</p> <p>Les formules pré-marquées vierges ne doivent pas être signées à l'avance.</p>
<b>Encre(s)</b>	<p>Utilisation exclusive du produit recommandé par le constructeur (permettant de répondre aux exigences contenues dans la norme NF K11-111) et destiné exclusivement à la fabrication de lettres-chèques.</p> <p>Stockage sécurisé.</p> <p>Respect des dates de péremption.</p> <p>Remplacement du consommable avant que la qualité d'impression ne se dégrade.</p>
<b>Locaux/matériel/logiciel</b>	<p>Protection des locaux (incendie, vol...).</p> <p>Accès aux locaux réservé aux seules personnes habilitées.</p> <p>Utilisation sécurisée du matériel et du logiciel, et limitée aux seules personnes habilitées.</p> <p>Protection du logiciel contre la copie. Des moyens de protection sont destinés à éviter des attaques malveillantes (par exemple : virus).</p> <p>Mise en place de toutes mesures de sécurité afin d'éviter l'édition frauduleuse ou en double de lettres-chèques et d'assurer la maîtrise de la production.</p> <p>Maintien du matériel et du logiciel dans un état de fonctionnement satisfaisant pour la production des formules de chèques.</p> <p>En cas d'interconnexions avec les outils comptables : mise en place de mesures sécurisées et vérifications régulières des interconnexions (intégration et/ou exportation des données comptables).</p> <p>Intégration systématique des mises à jour visant à la préservation et/ou à l'amélioration de la sécurité tant du matériel que du logiciel.</p>
<b>Sécurité des données (physiques et logiques)</b>	<p>Accès aux données, concernant tant le Client (si signature non manuscrite) que la banque, réservé aux seules personnes habilitées.</p> <p>Vérification avec la banque des conditions d'utilisation et de réutilisation des plages de numéros.</p> <p>Conservation des numéros des formules</p>

POINTS SENSIBLES	PRECONISATIONS
<b>Intégrité du produit fini</b>	
<b>Conformité / qualité</b>	<p>Conformité des chèques au regard des spécimens validés par la banque</p> <p>Contrôle visuel des chèques notamment concernant les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fond de chèque</li> <li>- Eléments de sécurité</li> <li>- Continuité de l'impression</li> <li>- Caractères d'impression</li> <li>- Qualité de la ligne magnétique imprimée en caractères CMC7 et du pré-barrement</li> <li>- Bornage des champs</li> <li>- Positionnement des différentes zones</li> <li>- Montant en chiffres et en lettres (quel qu'en soit le montant)</li> <li>- Nom du bénéficiaire</li> <li>- Coordonnées de la banque et de l'émetteur</li> <li>- Clé RLMC.</li> </ul> <p>Vérifications de la signature et de la cohérence entre les données des lettres et celles des chèques.</p>
<b>Stockage</b>	<p>Sécurisation du lieu de stockage, ce quel que soit le stade de la fabrication permettant d'empêcher l'endommagement, la détérioration ou le vol du produit.</p> <p>Accès au lieu de stockage réservé aux seules personnes habilitées.</p> <p>Sécurisation des conditions de stockage.</p> <p>Limitation de la durée de stockage des lettres-chèques et du nombre des formules stockées.</p>
<b>Sécurité des données (physiques et logiques)</b>	<p>Contrôle des plages de numéros attribuées et du nombre de formules produites.</p> <p>Conservation des numéros des chèques.</p>
<b>Expédition</b>	<p>Prise en compte de la particularité du produit - Sécurisation et banalisation des expéditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation d'enveloppes banalisées, opaques et dont le format est adapté à la taille du/des chèque(s).</li> <li>- Mise en place de vérifications permettant de prévenir une erreur de destinataire.</li> </ul>



POINTS SENSIBLES	PRECONISATIONS
<b>Identification et traçabilité</b>	
<b>Papier</b>	Mise en place d'outils de traçabilité (commande-conservation-utilisation).
<b>Encre(s)</b>	Mise en place d'outils de traçabilité (commande-conservation-utilisation).
<b>Matériel/logiciel</b>	Suivi du processus de fabrication : de l'import des données à l'édition des chèques.
<b>Produit fini</b>	<p>Suivi de l'expédition : par exemples informer le bénéficiaire, de façon séparée, de la date d'envoi du chèque avec ses caractéristiques ou mettre en œuvre toute autre solution préconisée par la banque.</p> <p>En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse des formules, le tireur en fait une déclaration dans les meilleurs délais. De même, il demande la mise en opposition des formules concernées.</p>

POINTS SENSIBLES	PRECONISATIONS
<p align="center"><b>Contrôles et Gestion des non conformités</b></p>	<p><b>Les non conformités détectées dans le cadre des contrôles permanents (cf. supra Intégrité du produit - Conformité / Qualité / Traçabilité) doivent être consignées.</b> <b>Elles sont en outre suivies d'actions correctives qui doivent être déployées dans les délais adaptés à la sensibilité du problème rencontré afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.</b></p>
<p><b>Papier</b></p>	<p>Destruction intégrale des documents et/ou des lettres-chèques non valides dans des conditions strictes de sécurité.</p>
<p><b>Encre(s)</b></p>	<p>Destruction des encres/cartouches usagées dans le respect des conditions prévues par le fabricant.</p>
<p><b>Matériel/logiciel</b></p>	<p>Dysfonctionnements - Equipements de protection et de sécurisation défectueux.</p>
<p><b>Produit fini</b></p>	<p>En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse des formules, le tireur en fait une déclaration dans les meilleurs délais. De même, il demande la mise en opposition des formules concernées.</p>
<p><b>Arrêt de la production par le client</b></p>	<p>Information auprès de la banque de toute interruption de la production (temporaire ou définitive).</p> <p>Destruction de l'ensemble des stocks de documents et suppression de l'accès au logiciel (ces aspects donnent lieu à une matérialisation probante à produire à première demande de la banque).</p>